

**CEEAC**

*La Commission*



**ECCAS**

**DECLARATION DU CONSEIL DES MINISTRES DES ETATS MEMBRES DE LA  
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE SUR  
LES PRINCIPAUX AXES DE LA POLITIQUE INTEGREE DES MERS ET DES  
EAUX CONTINENTALES PARTAGEES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE  
DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE**

**JANVIER 2023**

**Nous, Ministres membres du Conseil des Ministres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale**, réunis à Kinshasa, République Démocratique du Congo, le 23 janvier 2023, dans le cadre de la Première Conférence Maritime Annuelle de la CEEAC ;

Conscients de la grande diversité, de l'importance géostratégique et du potentiel économique de l'espace maritime et des eaux continentales partagées des Etats membres de la CEEAC ;

Conscients des menaces pour la sûreté et la sécurité des personnes et des biens et pour la protection du milieu marin et des eaux continentales partagées qui résultent des actes illicites, notamment des actes de piraterie ou des vols à main armée ainsi que la pollution et les crimes environnementaux ;

Considérant l'article 90 du Traité révisé de la CEEAC adopté à Libreville, République Gabonaise, le 18 décembre 2019, à travers lequel les Etats membres se sont engagés à élaborer et mettre en œuvre une politique maritime communautaire articulée autour de trois piliers, à savoir l'amélioration de la gouvernance maritime ; la protection des intérêts vitaux de la Communauté en mer et la mise en valeur commune et intégrée de la mer par le développement d'une économie bleue ;

Considérant la nécessité pour la CEEAC d'adopter une nouvelle approche de gestion des espaces aquatiques communs qui prend en compte aussi bien l'espace maritime que les eaux continentales partagées, d'une part, et met au même diapason les Etats membres côtiers et les Etats sans littoral, d'autre part ;

Considérant la nécessité d'arrimer l'architecture et les actions de la CEEAC dans les domaines de la mer et des eaux continentales partagées à celles de l'Union Africaine (UA), particulièrement la Stratégie Africaine Intégrée pour les Mers et les Océans à l'horizon 2050, et des autres Communautés Economiques Régionales ainsi que de les adapter aux évolutions en la matière au niveau continental et international ;

- Approuvons les principaux axes la « Politique intégrée des mers et des eaux continentales partagées de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale » ;
- Instruisons la Commission de la CEEAC d'enclencher le processus d'élaboration de ladite politique, articulée autour des trois principaux axes ci-après :

## **Axe 1 : Amélioration de la gouvernance de l'espace maritime et des eaux continentales partagées de la CEEAC**

### **1.1. Renforcement du Cadre juridique de la gouvernance de l'espace maritime et des eaux continentales partagées de la CEEAC**

#### **1.1.1. Instruments juridiques internationaux et continentaux**

- 1.1.2. Textes juridiques et réglementaires communautaires (Traité révisé, Protocole révisé du COPAX, Protocole de Kinshasa, etc.)
- 1.1.3. Lois, politiques et réglementations nationales de chaque Etat membre

## **1.2. Renforcement du Cadre institutionnel de la gouvernance de l'espace maritime et des eaux continentales partagées de la CEEAC**

- 1.2.1. Mécanismes institutionnels des Etats membres relatifs à la gouvernance de l'espace maritime et des eaux continentales partagées de la CEEAC
- 1.2.2. Mécanismes institutionnels communautaires relatifs à la gouvernance de l'espace maritime et des eaux continentales partagées de la CEEAC
- 1.2.3. Mécanismes interrégionaux et internationaux relatifs à la gouvernance de l'espace maritime et des eaux continentales partagées de la CEEAC

## **1.3. Création et mise en place du Mécanisme de financement pour la gestion de l'espace maritime et des eaux continentales partagées de la CEEAC**

- 1.3.1. Compensations pour non-exploitation des ressources (y compris celles localisées sous les tourbières) en vue de la préservation des écosystèmes mondiaux
- 1.3.2. Autres formes de taxations susceptibles de permettre à la CEEAC de tirer profit de l'utilisation de l'espace maritime et des eaux continentales partagées des Etats membres

## **Axe 2 : Renforcement de la sûreté et sécurité de l'espace maritime et des eaux continentales partagées de la CEEAC**

### **2.1. Surveillance communautaire de l'espace maritime et des eaux continentales partagées de la CEEAC**

- 2.1.1. Echange et gestion communautaire de l'information
- 2.1.2. Acquisition, utilisation et entretien des équipements de surveillance
- 2.1.3. Gestion, coordination et renforcement des capacités de l'architecture de sûreté et sécurité maritimes et des eaux continentales partagées de la CEEAC
- 2.1.4. Lutte contre l'immigration clandestine, la traite des personnes et les autres infractions commises en mer et dans les eaux continentales partagées

### **2.2. Protection des ressources naturelles et des zones de pêche**

- 2.2.1. Recherche sur les ressources naturelles maritimes et des eaux continentales partagées de la CEEAC
- 2.2.2. Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
- 2.2.3. Recensement et protection des zones de pêche dans l'espace CEEAC
- 2.2.4. Echange et gestion communautaire des données relatives aux infractions en matière de législation sur la pêche

## **2.3. Sécurisation des espaces et routes maritimes et des eaux continentales partagées**

- 2.3.1. Lutte contre la criminalité en mer et dans les eaux continentales partagées
- 2.3.2. Lutte contre la pollution marine, dans les eaux continentales partagées et les navires sous-normes
- 2.3.3. Coordination de l'action de l'Etat en mer et dans les eaux continentales partagées
- 2.3.4. Lutte contre les changements climatiques
- 2.3.5. Protection des populations des zones côtières et littorales
- 2.3.6. Promotion de la communication maritime, fluviale et lacustre (entre différents ports, entre navires et ports, etc.)
- 2.3.7. Opérationnalisation de la recherche et du sauvetage dans l'espace maritime et les eaux continentales partagées

## **Axe 3 : Mise en valeur commune et intégrée de la mer et des eaux continentales partagées par le développement d'une économie bleue durable**

### **3.1. Pêche, aquaculture et conservation des écosystèmes aquatiques**

- 3.1.1. Pêche
- 3.1.2. Aquaculture
- 3.1.3. Conservation des écosystèmes aquatiques
- 3.1.4. Renforcement des capacités de surveillance des pêches
- 3.1.5. Exploitation durable des ressources marines situées au-delà des juridictions nationales
- 3.1.6. Promotion de la recherche et développement

### **3.2. Navigation, commerce et ports**

- 3.2.1. Transport et navigation
- 3.2.2. Commerce
- 3.2.3. Infrastructures et activités portuaires et leurs dispositifs de sûreté, de sécurité et de réglementation
- 3.2.4. Télécommunications
- 3.2.5. Construction, maintenance et réparation navales

### **3.3. Energies, hydrocarbures et minerais**

- 3.3.1. Energies marines (particulièrement énergies marines renouvelables : éolienne, hydrolienne et thermique)
- 3.3.2. Hydroélectricité
- 3.3.3. Hydrocarbures
- 3.3.4. Minerais

### **3.4. Tourisme et loisirs**

3.4.1. Tourisme, loisirs et cultures marins durables

3.4.2. Tourisimes, loisirs et cultures durables dans les eaux continentales partagées

Tout en étant complémentaires, les trois principaux axes de la Politique intégrée des mers et des eaux continentales partagées de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale reposeront sur les trois dimensions transversales ci-après :

**1. La dimension « Sensibilisation, formation et recherche »** avec ses trois aspects, à savoir :

- 1.1. la sensibilisation sur l'importance de l'espace maritime et des eaux continentales partagées de la CEEAC ;
- 1.2. la formation initiale et continue et la mise à disposition des capacités ;
- 1.3. la recherche, la publication et la vulgarisation des études sur l'espace maritime et des eaux continentales partagées de la CEEAC

**2. La dimension « Coordination et coopération »** avec ses quatre aspects, à savoir :

- 2.1. la coordination avec l'Union Africaine, les autres Communautés Economiques Régionales et les mécanismes interétatiques africains ;
- 2.2. la coopération avec le secteur privé et la société civile ;
- 2.3. la coopération avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux, publics et privés
- 2.4. la collaboration et la coopération entre les institutions locales, nationales et régionales

**3. La dimension « emploi et protection des populations côtières »** avec ses quatre aspects, à savoir :

- 3.1. la promotion de l'emploi et de l'auto-emploi au sein des populations côtières
- 3.2. la priorisation des activités à forte intensité de main-d'œuvre
- 3.3. la promotion d'activités génératrices des revenus
- 3.4. le renforcement des infrastructures scolaires

- Demandons à la Commission de la CEEAC de présenter la politique ainsi élaborée à la XXIV<sup>ème</sup> Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement prévue à Libreville, République Gabonaise, en vue de son adoption.

Fait à Kinshasa, le 23 janvier 2023

**République d'Angola**

**République du Burundi**

**République du Cameroun**

**République Centrafricaine**

**République du Congo**

**République Démocratique du Congo**

**République Gabonaise**

**République de Guinée Equatoriale**

**République du Rwanda**

**République Démocratique de Sao Tomé et Principe**

**République du Tchad**